

**Unité Départementale Aube - Haute-Marne**

TROYES, le

**Nos réf. :** SAU/NS n° 23-27

T:\UD 10 52\Activites\Avis-Divers\10\Urbanisme\PC\Lagesse\  
SAS\_CPV\_SUN\_40\2023\_01\_24\_Avis\_CPV\_SUN\_40.odt

**Vos réf. :**

**Affaire suivie par :** Nathalie SERROT  
nathalie.serrot@developpement-durable.gouv.fr

**Tél. :** 03 51 37 61 71

**Courriel :** ud10.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

**Le directeur,**

à

DEPARTEMENT DE L'AUBE  
HOTEL DU DEPARTEMENT  
Service SAME / BU  
1 boulevard Jules Guesde  
CS 40769  
10026 TROYES Cedex

A l'attention de Madame Sandrine PARIZEL

**Objet :** Avis sur un dossier de demande de permis de construire

Réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance à 250 kWc

Localisation : Lieu-dit « La Haie Brunau » - 10210 LAGESSE

Demandeur : CPV SUN 40 représenté par Monsieur Etienne THOMASSIN

**Réf. :** PC 010 852 2 C0003 courriel du 9 janvier 2023, reçu à l'UD 10/52 de la DREAL le 9 janvier 2023.

Par transmission visée en référence, vous avez adressé à l'inspecteur des installations classées de la DREAL une demande d'avis concernant le projet cité en objet.

Concernant les risques anthropiques<sup>1</sup> connus avec règles d'urbanisme, les détenteurs de l'information sont la Direction Départementale des Territoires (DDT) et les autorités compétentes en matière d'urbanisme (généralement le maire ou le président de l'EPCI). Il convient donc de solliciter ces services pour ces types de risques, qui ne sont pas traités dans le présent avis.

Concernant les risques en cours de connaissance objets de la présente lettre, l'outil internet mis en place par la DREAL et permettant de connaître ces zones est disponible à l'adresse suivante :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=b6a31d9a-5acc-4d20-a8ed-8fb3dee30ee2>

1 Les risques anthropiques concernent : les risques technologiques liés aux installations classées pour la protection de l'environnement, les risques technologiques liés aux canalisations de matières dangereuses, les risques miniers, les risques de pollution liés aux sites et sols pollués des ICPE, les risques ou contraintes liés aux installations de stockage de déchets, ainsi que les contraintes induites par des installations agricoles.

Après consultation de cet outil internet, il apparaît que le projet n'est pas situé dans une zone concernée par des risques anthropiques en cours de connaissance pour lesquels la DREAL serait détentrice d'une information qu'elle devrait porter à votre connaissance.

Au vu des éléments présentés dans le dossier, le projet ne se situe pas à proximité d'une installation classée pour la protection de l'environnement et ne relève pas de la législation des ICPE.

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la présente demande du pétitionnaire.

Le Chef de l'Unité Départementale  
Aube - Haute-Marne

Manuel VERMUSE